

AFFAIRE N° 56. - Convention à passer avec le cabinet AUDRY/GARDRINIER  
pour travaux topographiques à effectuer à Saint-Denis au lieu dit "BELLEPIERRE"

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à passer avec le cabinet AUDRY/  
GARDRINIER un contrat d'honoraires pour des travaux topographiques à  
effectuer à Saint-Denis au lieu dit "BELLEPIERRE", en vue de l'adduction  
en eau potable dans la partie comprise entre le bassin de traitement des  
eaux et le réservoir.

Le montant des honoraires s'élève à 409.840 Frs CFA (QUATRE CENT  
NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE FRANCS).

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 902, article  
132 du Budget de 1970.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Approuvé le 1er juin 1970

P. le Maire, le Secré.

Adopté à l'unanimité.

Tourne Général

Signé: P. Kessler

Pour copie certifiée conforme  
le Directeur des Affaires

Financières.

Signé:

Ch. Vergeau